



CHAPITRE II - ACTIVITES GARANTIES

Les activités garanties sont les suivantes et doivent se dérouler sous le contrôle ou la surveillance de la Fédération Assurée ou de toute personne morale qui lui est affiliée.

Activités sportives :

La pratique de toutes activités de Ball-Trap et leur enseignement y compris en handisport ainsi que tous les sports annexes et connexes comprenant l'organisation et/ou la participation :

- A des compétitions, officielles ou non, entraînements préparatoires ;
- Aux séances d'entraînements et de perfectionnement sur les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à la disposition de la Fédération, des organismes régionaux et départementaux, des clubs et associations affiliés ou hors de ces lieux ;
- A des opérations de démonstration ou manifestations ;
- Aux activités reconnues à la F.F.B.T par décret de mars 1993 et par Arrêté du 31 décembre 2016 : fosse universelle, parcours de chasse, compak sporting, fosse olympique, fosse européenne (ou DTL), sanglier courant, tir aux hélices, english sporting (ESP), FAT 300 (FAT one), tir combiné et Ball Trap Temporaire ;
- A l'utilisation de la cible mouvante dite « sanglier courant », tir avec carabine de chasse sur cible, dans la mesure où les zones sont aux normes de sécurité imposées par la F.F.B.T ;
- A toutes épreuves organisées notamment dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire ;
- A la remise des coupes, des prix afférents aux compétitions ;
- A des stages d'initiation, ou de perfectionnement organisés ou agréés par l'assuré ou toute autre personne mandatée par elle, quel que soit le sport ou l'activité pratiqué sous réserve des sports exclus dans les chapitres VI et XI.
- A l'hébergement des hôtes et invités de l'assuré aux compétitions et/ou stages d'initiation et de perfectionnement.
- Aux travaux effectués bénévolement pour l'aménagement ou l'édification des surfaces et stands de tirs, etc.

Activités non sportives :

- Le fonctionnement des bureaux (Fédération, Ligues, Comités Départementaux et clubs affiliés),
- Les réunions, les missions et permanences liées aux activités assurées, en tous lieux, y compris à l'étranger, organisées par la F.F.B.T, ses organismes régionaux et départementaux, ses clubs et ses associations affiliées, ou toutes autres organisations auxquelles la F.F.B.T doit être affiliée comme notamment la Fédération Internationale ;
- La formation dispensée par les entités assurées,
- Les manifestations culturelles, récréatives, amicales se déroulant dans le prolongement des activités sportives assurées (tels que, jeux de société, bals, meeting, colloques, banquets, sorties, voyages),
- La vente, la fourniture d'objets publicitaires.
- Les actions de promotion, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, organisées par l'assuré, ou toute autre personne mandatée par elle ;
- Se déplacer en tous lieux et en revenir par tous modes dans le cadre des activités énoncées ci-dessus, le trajet emprunté devant être le plus direct entre le lieu du domicile et celui de la manifestation (aller-retour)



Ce résumé des activités garanties n'est pas limitatif et n'exclut pas les activités annexes ou connexes, qu'elles soient actuelles ou futures; toutefois, le Souscripteur s'engage à déclarer toute modification pouvant constituer une aggravation de risque ou un nouveau risque (article L 113-4 du Code des Assurances).

CONDITIONS DE GARANTIE POUR LA PRATIQUE EN HANDISPORT :

Les garanties sont acquises pour la pratique en handisports dans le cadre des activités assurées au contrat, et mentionnés ci-avant, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Que les clubs prévoient des aménagements nécessaires à la pratique de ces sports ;
- Que les clubs mettent en place les conditions de sécurité nécessaires à la pratique de ces sports .



		Garanties de base		Garanties optionnelles		Franchise Garanties de Base et Optionnelles
		Licenciés, bénévoles et participants étrangers	Dirigeants, arbitres et Athlètes du club France (4)	Option 1	Option 2	
Décès (1)		25 000 €	150 000€	46 000 €	77 000 €	Néant
Invalidité permanente	IP de 1% à 60% de taux d'invalidité	25 000 €	150 000€	46 000 €	77 000 €	Néant
	IP de 61% à 80% de taux d'invalidité	45 000 €		46 000 €	108 000 €	Néant
	IP à partir de 81% de taux d'invalidité	60 000 €		60 000 €	108 000 €	Néant
Frais médicaux / pharmaceutiques / d'hospitalisation (2)		200 % tarif convention Sécurité Sociale	200 % tarif convention Sécurité Sociale	200 % tarif convention Sécurité Sociale	300 % tarif convention Sécurité Sociale	Néant
Forfait optique / bris de lunettes (2)(3)		450€ par accident	762€ par accident	762€ par accident	1 524€ par accident	Néant
Forfait dentaire (2)(3)		450€ par accident	762€ par accident	762€ par accident	1 524€ par accident	Néant
Frais de rattrapage scolaire		800€	800€	800€	900€	30 jours
Redoublement de l'année scolaire		800€	800€	900€	900€	30 jours
Indemnités Journalières, en cas d'interruption d'activité		Néant	45€ par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours	30€ par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours	45€ par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours	30 jours
Forfait hospitalier (2)		Frais réels, indemnisation au maximum pendant 365 jours		Frais réels, indemnisation au maximum pendant 365 jours	Frais réels, indemnisation au maximum pendant 365 jours	Néant

- (1) - Pour les assurés de moins de 12 ans, la garantie est limitée aux frais d'obsèques (dans la limite du capital Décès);
- Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans, dans la limite de 50% du capital garanti ;
- (2) En complément ou à défaut des prestations fournies par les régimes sociaux obligatoires, les régimes complémentaires, et dans la limite des frais engagés.
- (3) Les participants étrangers ne sont pas couverts par ces garanties.
- (4) Les dirigeants, arbitres et athlètes du Club de France ne peuvent prétendre aux garanties optionnelles. Sont considérés comme dirigeants la secrétaire administrative de la compétition et le directeur technique national.